



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 04/09/2023

N/Réf. : WSP30001_712_PREA
Gest. : A. Heylen
V/Réf. : 2286-0002/53/2023-321PU
Corr: T. Bogaert

WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parc de Woluwe
(= parc classé comme site)
DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE :
Installation d'un skatepark

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/08/2023, nous vous communiquons ***l'avis de principe défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 23/08/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne l'aménagement d'un skatepark dans le parc de Woluwe. Aménagé selon les plans de l'architecte paysagiste Emile Lâiné à la fin du XIX^e siècle, ce site compte parmi les grands parcs paysagers de Bruxelles aménagés à l'époque de Léopold II. *Il a été classé comme site par arrêté royal du 08/11/1972* et revêt une importante valeur patrimoniale et paysagère.

Élément majeur du maillage vert bruxellois, le parc fait aussi partie du réseau Natura 2000. Il s'agit de la station IB7 de la zone spéciale de conservation I (ZSC I : Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe).



Localisation patrimoniale du projet (© Brugis) Implantation projetée du skatepark, à proximité du terrain de hockey (document joint à la demande)

En date du 05/07/2022 un permis unique dispensé d'avis de la CRMS autorisait l'installation d'un skatepark temporaire du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 (19/PFU/1845736). La Commune envisage actuellement l'installation d'un skatepark pérenne à proximité directe du club sportif situé au centre du parc. Elle motive cette implantation par la demande croissante des jeunes de la commune et par le souhait d'éviter les conflits de voisinage (bruit). L'installation est envisagée le long du terrain de hockey, dans le prolongement de l'avenue Edmond Galoppin. Les travaux consistent en la modification d'une partie de l'allée et sa transformation en une structure définitive en dur.



Photomontage de l'installation projetée, extrait de la demande et tronçon de l'avenue Edm. Galoppin concerné par la demande (© Google Streetview)

AVIS

La CRMS rend un avis de principe défavorable sur l'implantation d'un skatepark à l'endroit proposé. Envisagé dans la partie centrale du parc de Woluwe, sur la crête, ce type de dispositif augmenterait la pression récréative sur le lieu et aurait un impact visuel, 'sonore' et fonctionnel patrimoniallement inacceptable pour ce parc historique classé. Outre le fait que les activités proposées seraient peu compatibles avec les modes de récréation douce dans le parc, les nuisances sonores (évoquées par la commune) et le risque de pollution lumineuse lié à cette occupation seraient incompatibles avec le statut du parc comme site Natura 2000, mesure internationale de protection de la nature.

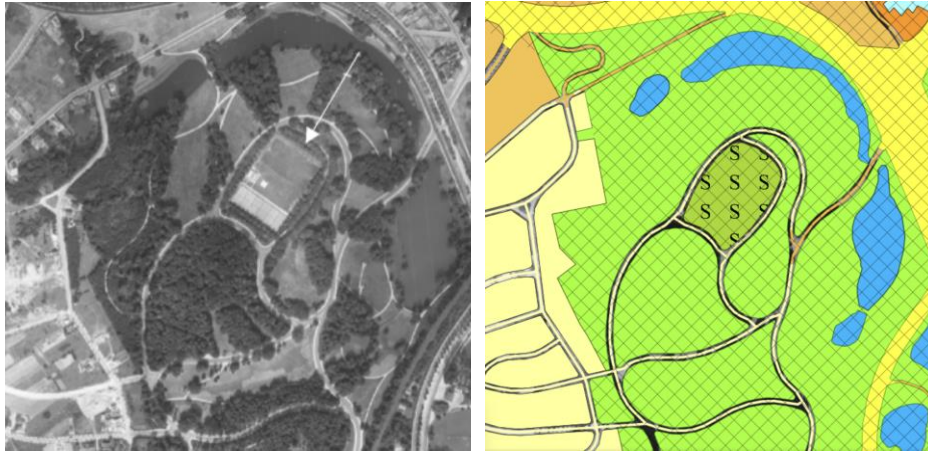
Pour ces raisons, la CRMS estime qu'il y a lieu d'éviter l'installation d'un skatepark au sein du parc classé. Elle encourage la commune à trouver un lieu mieux approprié, ailleurs sur son territoire. Les skatepark constituent en effet des infrastructures qui sont appropriées à des espaces publics situés en milieu urbain, et moins à des parcs historiques (classés), dont il y a lieu de préserver au maximum les qualités paysagères et la quiétude.

Le seul endroit du parc de Woluwe où il serait éventuellement admissible d'implanter cette nouvelle infrastructure, est dans les limites de la zone sportive (délimitée par le PRAS au centre du parc). Il serait dans ce cas indispensable de :

- préserver intact le tracé historique de l'avenue Edmond Galoppin,
- implanter le dispositif en dehors de l'emprise des arbres (en dehors des systèmes racinaires et de la projection au sol des couronnes),
- éviter toute minéralisation supplémentaire des lieux. La Commission recommande au contraire de déminéraliser les abords de la zone sportive et d'y retrouver les zones plantées comme on peut les observer sur les photos aériennes anciennes.

À cet égard, elle réfère aux remarques formulées dans son avis du 22/06/2016, au sujet des propositions pour le Schéma Directeur et demande de « *tenter de concilier la remise en valeur du promontoire avec une implantation d'équipements sportifs adaptés aux particularités paysagères*

de l'endroit. La restitution de la double rangée d'arbres de haute tige couronnant la butte doit y contribuer prioritairement ».



Avenue Edmond Galoppin, 1953 et PRAS (© Bruciel)

Si la piste d'intégrer le skatepark dans la zone sportive était poursuivie, elle devrait par ailleurs s'inscrire dans une vision globale sur les infrastructures (sportives) du parc classé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels